

## LA REMISE D'ARGENT EN ESMS

### Résultats de l'enquête

L'enquête « remise d'argent aux personnes protégées en ESMS » a été proposée par la FNAT de juillet à septembre 2016 inclus dans l'objectif de mieux identifier les difficultés des services adhérents dans le mise en application du [Décret n° 2012-663 du 4 mai 2012](#).

En vertu de ce décret, les personnes sous protection en établissement public (hôpitaux, EHPAD...) et dont la mesure est confiée à des services MJMP (personne morale de droit privé), le comptable public n'est plus habilité à intervenir dans la gestion des fonds de la personne.

Les résultats de cette enquête nous permettent de faire une première évaluation des difficultés rencontrées de partager les expériences des services adhérents répondants.



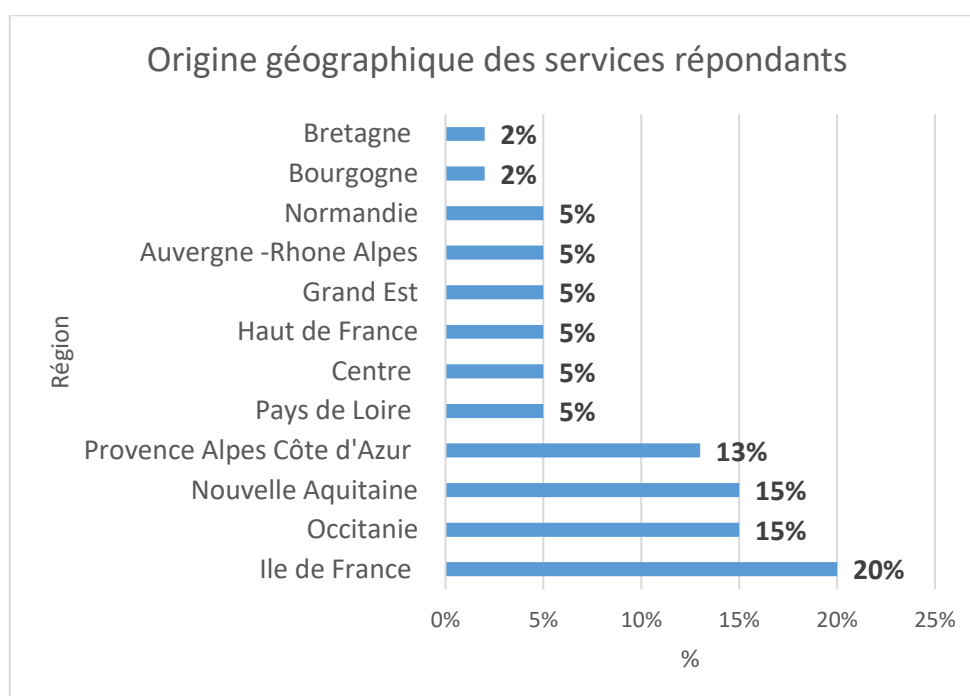
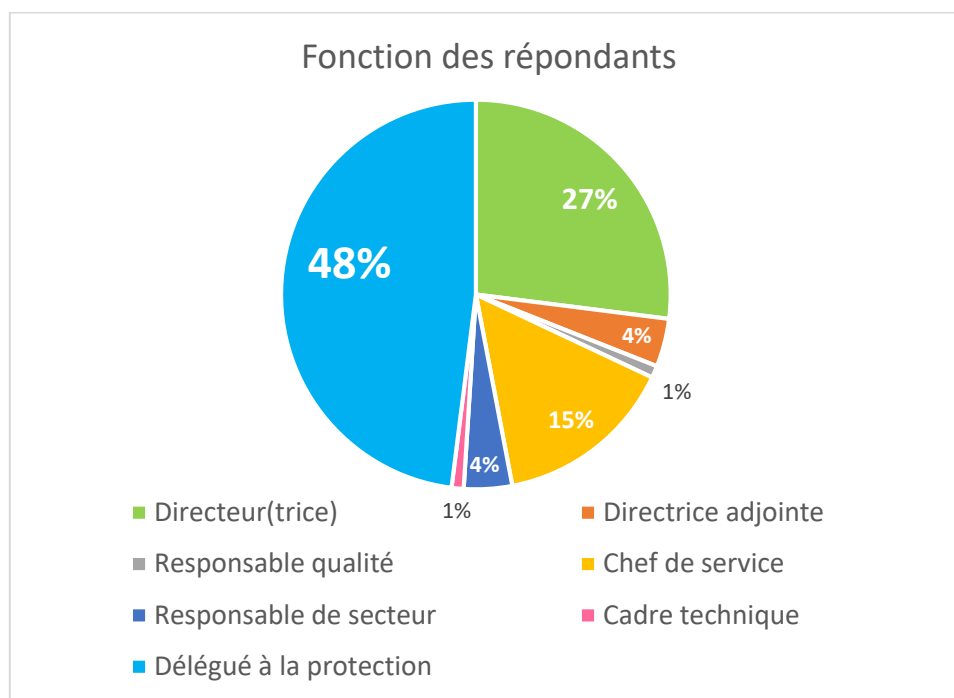
## I. PROFIL DES PARTICIPANTS REpondANTS

### TAUX DE REponses :

Plus de 48% [92 questionnaires remplis répartis sur 39 services sur 81 services adhérents].

Les 3/4 des répondants sont des Délégués Mandataires judiciaires à la protection des majeurs [48%] et des Directeurs(trices) [27%].

Près des 2/3 des répondants sont de services d'Ile-de-France [20%], d'Occitanie [15%], de Nouvelle Aquitaine [15%] et de la région PACA [13%].

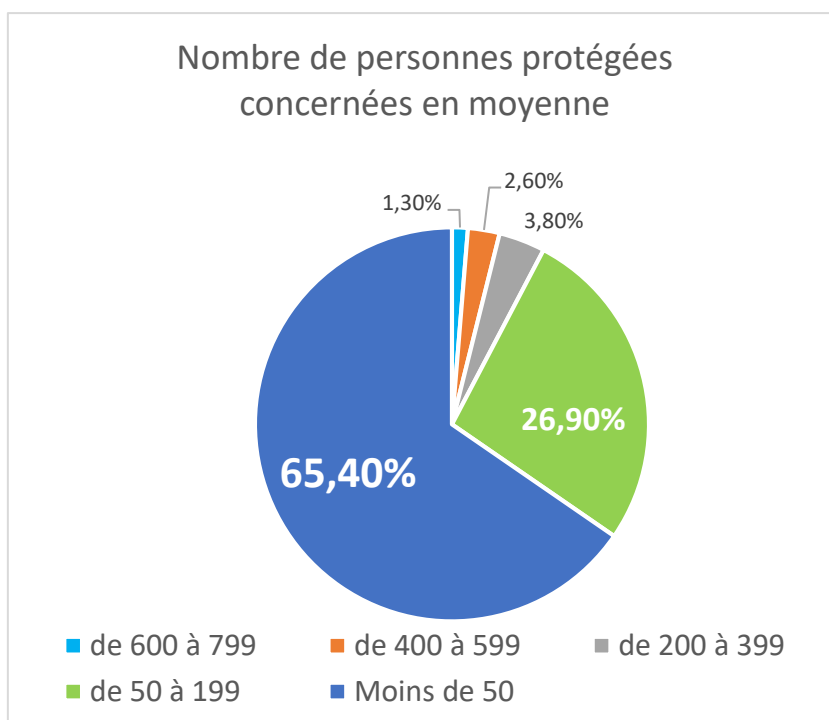
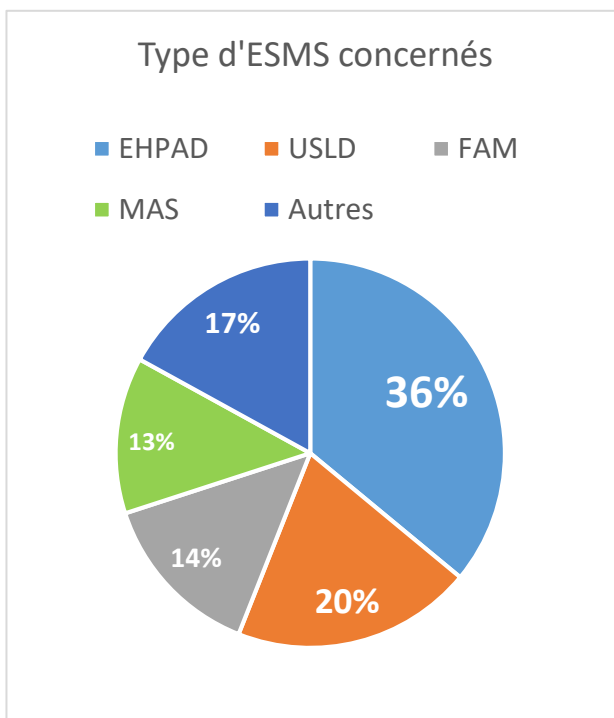
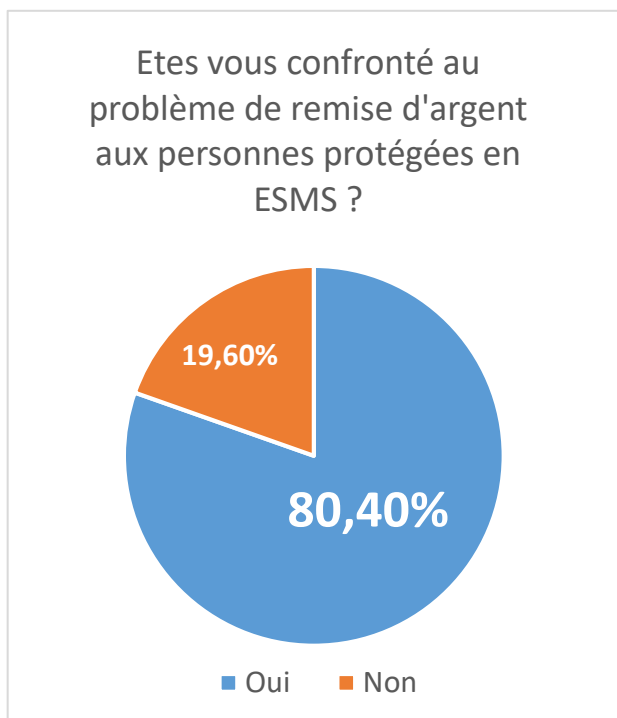




## II. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

### POPULATION CONCERNÉE

Plus de 80% des répondants [76 réponses] ont déclaré être confrontés au problème de remise d'argent aux personnes protégées en ESMS. Pour plus de 90% d'entre eux, cela concerne moins de 200 personnes protégées de leur service. Les personnes protégées concernées seraient majoritairement en EHPAD.

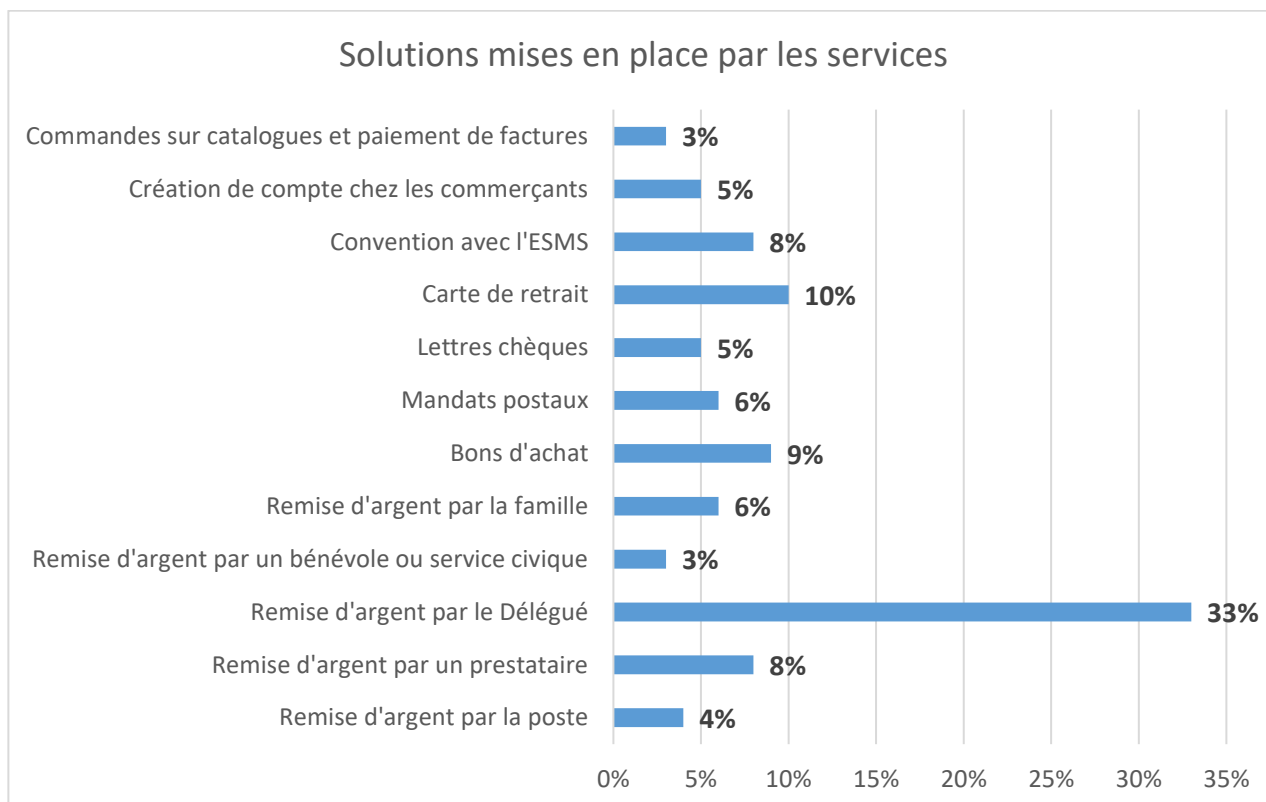




## SOLUTIONS DES SERVICES

Plus de **82% des répondants déclarent avoir mis en place des solutions** pour pallier ce problème. On peut distinguer ces solutions en fonction du degré d'autonomie de la personne protégée :

- Pour les personnes protégées ayant la capacité de se déplacer, les solutions majoritairement choisies sont :
  - Les lettres chèque,
  - Les mandats postaux, les bons d'achat,
  - Les cartes de retrait.
- Pour les autres personnes protégées les plus dépendantes, les principales solutions résident en :
  - La remise d'argent liquide à la personne protégée par :
    - Les délégués (plus d'un tiers des répondants), d'autres salariés le cas échéant, ou des bénévoles ou volontaires de service civique des services,
    - Un service prestataire,
    - Un service de La Poste,
    - Un membre de la famille quand cela est possible.
  - Des commandes sur catalogue pour la personne et paiement de factures (coiffures, vêture, pédicure etc.), ou l'ouverture de comptes chez des commerçants.
  - Des conventions passées avec l'établissement pour :
    - Mettre à disposition une banque des résidents/patients permettant au MJPM de faire un virement à l'établissement qui conserve les fonds dans un coffre à charge pour lui de le remettre à la personne protégée,
    - Permettre à l'établissement de retirer les mandats postaux et remettre l'argent à la personne contre signature d'un reçu.

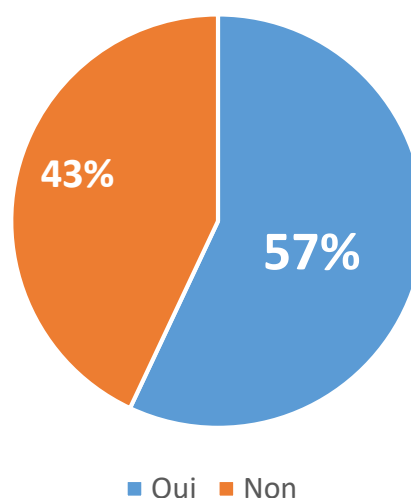




La mise en place de ces solutions a engendré un coût pour 57% des répondants :

- Un coût financier pour la personne protégée (frais pour les mandats cash / lettres chèques / service du prestataire / frais de livraison, frais bancaires etc.),
- Et/ou un coût organisationnel pour les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (temps de travail perdu en déplacement et contrôle ; sécurité et risques quant au transport d'espèces).

La mise en place de cette(ces) solution(s) a-t-elle engendré un coût ?

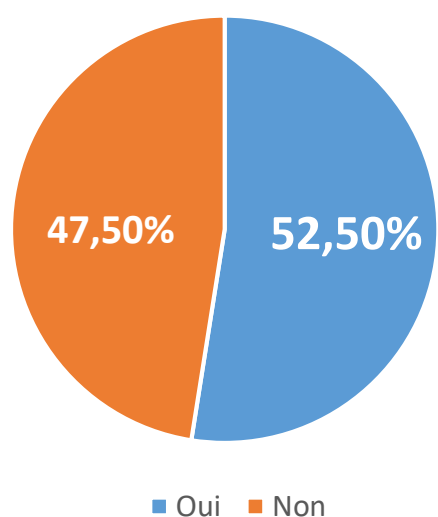


Pour un peu plus de la moitié des répondants (52,20%), il existe d'autres solutions que celles mises en place par les services.

Ces solutions résident par ordre décroissant dans :

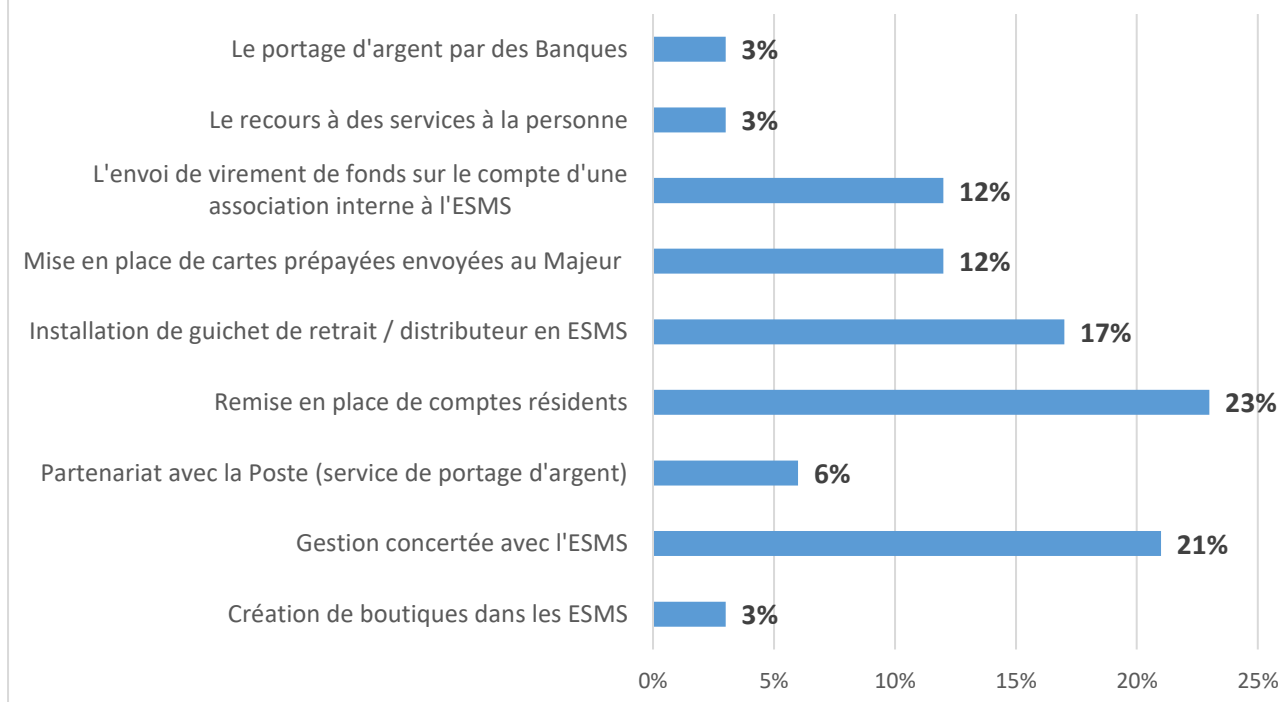
- La remise en place de compte résidents/patients (23%),
- La gestion concertée avec l'ESMS afin de formaliser un cadre pour la remise d'espèces (petites sommes) (21%),
- L'installation de guichet de retrait ou distributeur dans les ESMS (17%),
- La mise en place de cartes prépayées envoyées au Majeurs protégé (12%),
- L'envoi de virement de fonds sur le compte d'une association interne à l'ESMS (12%),
- La négociation avec La Poste pour la mise en place d'un service de portage d'argent (6%),
- Le portage d'argent par les banques (3%), la création de boutiques dans les ESMS (3%), le recours à des services à la personne (3%).

Pensez-vous qu'il existe d'autres solutions ?





## Les autres solutions suggérées par les services répondants



## LES LIMTES

Pour les 18% de répondants qui admettent ne pas avoir de solutions pour pallier ce problème, les raisons évoquées sont principalement les suivantes :

- La circulation d'espèces est interdite dans le service,
- Les services concernés demandent le dessaisissement de la mesure.

## REMARQUES LIBRES

Près de 30% des répondants ont souhaité faire un commentaire en conclusion à leur réponse à l'enquête :

- Beaucoup regrettent que ce décret soit un frein à l'autonomisation de la personne protégée, et que les contraintes pratiques n'aient pas été envisagées,
- Certains notent avoir été dessaisi pour les personnes protégées hospitalisées en continu du fait de ce problème de remise d'argent au profit du préposé d'établissement,
- D'autres soulèvent l'aléa dans les solutions au gré du bon vouloir des établissements,
- Beaucoup admettent recourir à la solution de remise d'argent liquide par le Délégué à défaut d'autres moyens, tout en reconnaissant son caractère inadapté,
- Certains étendent la problématique aux personnes protégées isolées en zone très rurale.

## CONCLUSIONS

La FNAT prend bonne note de ces informations et remercie tous les participants à cette enquête.

Les résultats devraient nous aider à engager une réflexion [seul ou dans le cadre d'une action interfédération] et une action auprès des pouvoirs publics [Ministères concernées] pour une évolution du dispositif légal qui est source d'un traitement inéquitable entre personnes protégées d'un même établissement. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous en cas de nouveaux éléments sur le sujet.